



DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

FRANCE

Renault S.A. ("**Renault**") me propose de participer à une offre d'acquisition d'actions Renault Group (l' "**Offre**"). En participant à l'Offre, je reconnais avoir pris connaissance des déclarations et engagements qui suivent et les accepte.

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre et en particulier, de la brochure d'information, des règlements et documents d'informations clés ("**DIC**") du FCPE "Renaulution France Relais 2024" (et du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" qui absorbera le FCPE "Renaulution France Relais 2024" rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renaulution France Relais 2024" ainsi que du règlement du plan d'épargne groupe de Renault, DIAC ou Renault Retail Group applicable au sein de mon entreprise (le "**PEG**").

Conditions d'éligibilité

Je déclare être éligible à l'Offre car je remplis, au dernier jour de la période d'acquisition prévu le 2 octobre 2024, l'une des conditions suivantes :

- (i) je suis salarié(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group, avec une ancienneté d'au minimum trois mois, continus ou non, depuis le 1^{er} janvier 2023; ou
- (ii) je suis retraité(e) ou préretraité(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group et je détiens des avoirs au sein du PEG ; ou
- (iii) je suis dirigeant(e) mandataire social(e) d'une société adhérente au PEG de Renault, DIAC ou Renault Retail Group dont l'effectif habituel est d'au moins un (1) et moins de deux-cent cinquante (250) salariés.

L'acquisition des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique et, par conséquent, je certifie que je ne suis pas résident(e) des Etats-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires concernant cette restriction figurent dans les règlements des FCPE "Renaulution France Relais 2024" et "Renault France".

Je prends note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

Abondement unilatéral

En tant qu'éligible à l'Offre et que je fasse ou non un investissement dans l'Offre, je recevrai un abondement unilatéral de la part de Renault d'un montant brut équivalent à sept (7) actions Renault, dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article L. 3332-11 du Code du travail (**"Abondement Unilatéral"**).

J'ai noté que l'Abondement Unilatéral sera soumis à la CSG et à la CRDS au taux légal en vigueur, qui seront directement déduites du montant brut de mon Abondement Unilatéral. Le montant net de l'Abondement Unilatéral sera versé dans le FCPE "Renaulution France Relais 2024". J'ai bien noté que les éventuels frais relatifs à mes avoirs dans le FCPE "Renaulution France Relais 2024" puis dans le compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" ne pourront être que déduits de mes avoirs au sein de FCPE et ne pourront pas donner lieu à prélèvement sur mon salaire.

Si je ne souhaite pas bénéficier de l'Abondement Unilatéral et devenir porteur de parts du FCPE "Renaulution France Relais 2024" puis du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France", j'ai la possibilité de renoncer à cet avantage sur le site www.renaultionshareplan.renaultgroup.com du 18 septembre au 2 octobre (inclus) 2024. A défaut de renonciation à l'Abondement Unilatéral le 2 octobre 2024 au plus tard, je serai réputé avoir accepté l'Abondement Unilatéral ainsi que l'ensemble des conditions qui lui sont applicables.

Si je suis retraité ou préretraité, je ne bénéficie pas de l'Abondement Unilatéral.

J'ai bien noté que si j'acquière des actions Renault additionnelles avec mon Apport Personnel (tel que défini ci-dessous), je serai réputé avoir accepté l'Abondement Unilatéral et toute renonciation exprimée sur le site ne sera pas prise en compte.

Acquisition d'actions Renault et Abondement Supplémentaire

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault additionnelles en effectuant un versement volontaire et personnel dans le cadre du PEG à l'occasion de l'Offre (**"Apport Personnel"**) du 18 septembre au 2 octobre (inclus) 2024, en me connectant sur le site www.renaultionshareplan.renaultgroup.com.

Les actions Renault seront détenues par le biais du FCPE "Renaulution France Relais 2024", puis du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" (sous réserve de leur fusion).

- ***Prix d'Acquisition***

Le prix d'acquisition d'une action Renault dans le cadre de l'Offre correspond à la moyenne des cours moyens pondérés des volumes de l'action Renault durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la période d'acquisition par le Conseil d'administration (ou, le Directeur Général de Renault agissant sur délégation) (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de trente pour cent (30%) et arrondi au centième d'euros supérieur (le "**Prix d'Acquisition**").

Le Prix d'Acquisition me sera communiqué à partir du 3 septembre 2024.

- ***Abondement Supplémentaire***

L'acquisition d'actions Renault par Apport Personnel me donne le droit à un abondement supplémentaire de la part de Renault, correspondant à (i) 300% du montant de mon Apport Personnel et destiné à l'acquisition d'actions Renault S.A. supplémentaires à un prix décoté dans le cadre de l'Offre, dans la limite d'un montant brut correspondant à la valeur de six (6) actions Renault S.A., et au-delà de ce

dernier montant, (ii) 100% du montant de mon Apport Personnel, dans la limite d'un montant brut correspondant à la valeur d'une (1) action Renault S.A. (l'"**Abondement Supplémentaire**"). L'Abondement Supplémentaire ne pourra ainsi pas excéder un montant brut correspondant à la valeur de sept (7) actions Renault S.A.

J'ai noté que l'Abondement Supplémentaire sera soumis à la CSG et à la CRDS au taux légal en vigueur, qui seront directement déduites du montant brut de mon Abondement Supplémentaire. Le montant net de l'Abondement Supplémentaire sera versé dans le FCPE "Renaulution France Relais 2024".

Si je suis retraité ou préretraité, je ne bénéficie pas de l'Abondement Supplémentaire.

- **Modalités de paiement**

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault en participant à l'Offre par Apport Personnel par :

- Arbitrage d'avoirs disponibles

Je peux acquérir indirectement des actions en arbitrant vers le FCPE "Renaulution France Relais 2024" des avoirs disponibles que je détiens au sein du FCPE monétaire de mon PEG, à savoir le compartiment "Multipar Monétaire Socialement Responsable" du FCPE "BNP Paribas Phileis" proposé dans le cadre du plan d'épargne du groupe Renault, le FCPE "EPSSENS MONETAIRE ISR" proposé dans le cadre du plan d'épargne du groupe Renault Retail Group, ou le FCPE "AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR" proposé dans le cadre du plan d'épargne du groupe DIAC. Mes avoirs ainsi arbitrés dans le FCPE "Renaulution France 2024" seront soumis à une nouvelle période de blocage jusqu'au 30 juin 2029 (inclus). Les arbitrages devront avoir été effectués pendant la campagne de pré-arbitrage et selon les modalités prévues dans le cadre de l'Offre.

Et/ou

- Monétisation des droits issus d'un compte épargne temps (RTT)

Si cela est prévu dans le règlement du PEG de mon employeur (Renault, DIAC ou Renault Retail Group) et dans le règlement de monétisation applicable au sein de mon entreprise, je peux monétiser automatiquement mes droits pour un montant correspondant au maximum au Prix d'Acquisition de trois (3) actions Renault. Si je peux bénéficier de ce mode de paiement, les droits monétisables dans le cadre de l'Offre seront automatiquement intégrés dans l'outil de souscription.

J'ai bien noté que la monétisation sera effectuée en jour entier et selon les modalités définies par mon employeur. Le montant issu de la monétisation, net de tous impôts et charges sociales éventuelles applicables et prélevés par mon employeur du fait de l'utilisation de mes droits, sera destiné à régler le montant affecté à l'Offre soit au maximum le Prix d'Acquisition de trois (3) actions Renault S.A. L'éventuel reliquat issu de la monétisation de mes droits me sera reversé en complément de salaire sur mon bulletin de paie.

Et/ou

- Prélèvement sur mon compte bancaire

Si j'opte pour le prélèvement bancaire, je dois joindre à ma participation en ligne le mandat SEPA dûment complété et accompagné de mon relevé d'identité bancaire ou IBAN. Le prélèvement sur mon compte bancaire sera réalisé à partir du 29 octobre 2024. Je dois

m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA est provisionné à due concurrence à cette date.

J'ai bien noté que ma participation à l'Offre sera annulée en cas de défaut de paiement (partiel ou total), quel que soit le mode de règlement choisi de mon Apport Personnel.

Si, pour des raisons pratiques, ma participation à l'Offre n'a pas pu être annulée avant la réalisation de l'Offre, je reconnais et j'accepte que Renault, ou mon employeur (ou ancien employeur) agissant pour son compte, puisse procéder sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts de FCPE acquises dans le cadre de l'Offre. Le produit de ce rachat sera affecté en tout ou partie au remboursement de mon défaut de paiement correspondant au montant de mon Apport Personnel. Dans cette hypothèse, je ne percevrais, le cas échéant, que le solde du produit de rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement versé. Si toutefois le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai débiteur envers Renault pour le montant correspondant. Renault et mon employeur (ou ancien employeur) agissant pour son compte se réservent le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes impayées et/ou de les prélever sur mon salaire dans le respect des conditions légales applicables.

- **Montant minimum et plafond d'investissement**

Le montant minimum de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre est de quinze (15) euros.

Le montant total de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre ne pourra dépasser le quart de (i) ma rémunération annuelle brute estimée pour 2024 si je suis salarié, (ii) mon revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu si je suis dirigeant mandataire social, (iii) mes pensions de retraite annuelles brutes je suis retraité ou préretraité, ou (iv) du plafond prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale français si je suis salarié, que mon contrat de travail est suspendu et que je n'ai perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement dans le PEG.

Pour apprécier si je respecte ce plafond, je dois prendre en compte le montant de mon Apport Personnel financé par prélèvement bancaire (je ne tiens pas compte du montant de mon Apport Personnel financé par arbitrage ou monétisation de droits de mon compte épargne temps), auquel j'ajoute l'ensemble de mes versements dans tous plans d'épargne salariale proposés par mon employeur en 2024 (hors affectation de la participation et de l'intéressement). Je ne prends pas en compte les montants de l'Abondement Unilatéral et l'Abondement Supplémentaire.

Réduction en cas de sur-participation à l'Offre

Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrées aux bénéficiaires éligibles dans cadre de l'Offre, y compris celles correspondant à l'Abondement Unilatéral et à l'Abondement Supplémentaire, est plafonné à 5.914.445 actions et à tout autre plafond en actions et/ou en euros qui pourrait être fixé par le Directeur général de l'Entreprise agissant sur délégation du conseil d'administration (les "**Plafonds**"). Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les bénéficiaires éligibles pendant la période d'acquisition excéderait au moins l'un des deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes :

- Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est supérieur au Plafond, le nombre d'actions correspondant aux Apports Personnels et, corrélativement, les actions issues des Abondements Supplémentaires, serait ramené à zéro (0).

Une réduction du nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net serait alors mise en œuvre selon les modalités suivantes : le nombre d'actions correspondant à l'Abondement Unilatéral net sera intégralement attribué aux bénéficiaires éligibles jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes au titre de l'Abondement Unilatéral net sur le nombre

de bénéficiaire éligibles à l'Abondement Unilatéral (la "**Moyenne d'Attribution**"). Cette Moyenne d'Attribution sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles à un nombre d'actions issues de l'Abondement Unilatéral net excédant la Moyenne d'Attribution se verront attribuer un nombre d'actions proportionnel au montant de leur Abondement Unilatéral net, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

- Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'Abondement Unilatéral net est inférieur au Plafond, les actions au titre de l'Abondement Unilatéral net seront attribuées aux bénéficiaires éligibles en totalité.

Une réduction serait alors appliquée sur les actions dont l'acquisition indirecte via la participation à l'Offre aura été demandée par Apport Personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'Abondement Supplémentaire. Ainsi, les demandes d'acquisition indirectes seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, préalablement diminué du nombre d'actions intégralement attribuées au titre de l'Abondement Unilatéral net, par le nombre de bénéficiaires éligibles ayant effectué un Apport Personnel à l'Offre (la "**Moyenne de Souscription**"). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles dont la participation à l'Offre par Apport Personnel aboutie à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront indirectement demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond, une fois les actions au titre de l'Abondement Unilatéral intégralement attribuées.

Si plusieurs modes d'alimentation sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par versement volontaire, puis par arbitrage d'avoirs disponibles, et enfin par utilisation des droits issus d'un compte épargne-temps si ce mode de paiement est prévu dans les règles de monétisation de votre employeur. Le montant débité au salarié, arbitré ou monétisé correspondra au montant après réduction.

Période de blocage

Les parts que je détiendrais dans le compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault France" à la suite de la fusion du FCPE "Renault France Relais 2024" avec ce dernier, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renault France Relais 2024", seront bloquées jusqu'au 30 juin 2029 (inclus), sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et mentionnés dans le PEG.

En participant à l'Offre, j'accepte et souscris à la convocation électronique concernant les actions Renault que je détiens indirectement au travers du FCPE. Cela signifie que j'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et les documents utiles aux actionnaires de Renault à mon adresse électronique indiquée sur le site internet de l'Offre. Si je le souhaite, je peux également opter pour l'envoi postal de cette documentation.

Avertissement lié à l'investissement en actions cotées

Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris.

Mon investissement dans l'Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Renault. Je supporte donc un risque de perte en capital sur la totalité de mon investissement, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille du FCPE "Renault France Relais 2024" et du compartiment "Renault Actions" du FCPE "Renault

France" dans lequel sera fusionné le FCPE "Renaulution France Relais 2024", sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Renaulution France Relais 2024", l'AMF recommande aux participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

J'ai pris note que j'ai accès aux supports diversifiés d'investissement proposés dans le cadre du PEG.

Documentation spécifique

Dans le cadre des dispositions règlementaires prévues en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, je m'engage à fournir à BNP Paribas E&RE les pièces et justificatifs précisés ci-après.

Si mes versements volontaires financés par Apport Personnel (à l'exclusion de ceux financés via la monétisation de mes jours de congés épargnés ou par arbitrages de mes avoirs disponibles sur le PEG), effectués dans le cadre de l'offre "Renaulution Shareplan 2024", sont :

- **supérieurs à 15.000 €**, je m'engage à fournir :
 - l'attestation BNP Paribas E&RE (déclaration sur l'honneur d'origine des fonds directement téléchargeable sur le site de souscription), dûment complétée, datée et signée; et
 - un justificatif d'identité en cours de validité et portant photographie.

- **supérieurs à 60.000 €**, je m'engage à fournir :
 - les éléments mentionnés ci-dessus au 1; et
 - un justificatif de l'origine des fonds (avis d'imposition, bulletin de salaire, vente immobilière, héritage, gain de jeux, ...).

Je m'engage à fournir ces éléments lors de ma souscription et au plus tard le 4 octobre 2024.

L'ensemble des éléments doit être adressé directement à BNP Paribas E&RE à l'adresse email suivante : control.bnpparibas@s2e-net.com

BNP Paribas E&RE se réserve la possibilité de demander d'autres pièces justificatives si nécessaire.

Je reconnais qu'en cas de non-réception des documents ou informations demandées dans les délais précités, ou de non-pertinence des justificatifs au regard des montants versés, ma participation à l'Offre par Apport Personnel ne sera pas prise en compte.

Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations renseignées pour ma participation à l'Offre dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;

- BNP Paribas S.A., au travers son métier Epargne & Retraite Entreprises, et dont le siège social est 16, Boulevard des Italiens – 75009, Paris, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions et de choix d'affectation et répartition de mes avoirs,

ainsi que responsable de tenue de comptes-conservateur des parts de FCPE issues de la souscription dans le cadre du PEG.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Renault d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre et percevoir l'Abondement Unilatéral, ainsi que l'exécution du contrat d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de ma participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à l'Offre ou renoncer à l'Abondement Unilatéral. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par Renault S.A. et, le cas échéant, par mon employeur, par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises ou par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou tout prestataire de services mandaté par Renault S.A. notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel, sauf si j'exerce ma faculté de révocation.

J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEG et sous réserve des obligations légales d'archivage), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à Renault S.A., 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100, Boulogne-Billancourt, ou, le cas échéant, à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France. Pour plus d'information sur le traitement de mes informations personnelles par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises, je peux consulter la Notice relative à la Protection des Données accessible à l'adresse suivante :

<https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/epargnants/Pages/protection-des-donnees>

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour Renault : dpo@renault.com ; et/ou
- Pour BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises : ere.dataprotection@bnpparibas.com

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr. Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.